

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 16931-1:2017+A1:2019

Facturation électronique - Partie 1 : Modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique

Elektronische Rechnungsstellung - Teil 1:
Semantisches Datenmodell der
Kernelemente einer elektronischen
Rechnung

Electronic invoicing - Part 1: Semantic
data model of the core elements of an
electronic invoice

11/2019



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 16931-1:2017+A1:2019 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 16931-1:2017+A1:2019.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

Dispositions particulières

L'accès à cette publication du CEN et de l'ILNAS est gracieusement offert par la Commission européenne.

L'utilisation de cette publication à des fins dérivées est autorisée. Les applications dérivées qui utilisent ou sont basées sur les informations de cette publication doivent inclure une déclaration bien visible pour les utilisateurs, précisant qu'il s'agit d'une mise en œuvre de la publication et précisant que cette reproduction est autorisée par le CEN et l'ILNAS en tant que détenteurs des droits d'auteur.

Le CEN et l'ILNAS n'assument aucune responsabilité liée à l'utilisation du contenu et à la mise en œuvre de cette application dérivée et n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, à quelque fin que ce soit de la mise en œuvre. En cas de doute, les utilisateurs doivent toujours se référer au contenu de la publication fournie par l'ILNAS qui met à disposition le texte officiel faisant autorité [ici](#).

Les utilisateurs sont également invités à faire figurer la mention suivante sur chaque facture électronique émise :

« Cette facture est conforme à ILNAS-EN 16931-1:2017+A1:2019 et CEN/TS 16931-2:2017 »

ICS 35.240.20; 35.240.63

Version Française

Facturation électronique - Partie 1 : Modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique

Elektronische Rechnungsstellung - Teil 1:
Semantisches Datenmodell der Kernelemente einer elektronischen Rechnung

Electronic invoicing - Part 1: Semantic data model of the core elements of an electronic invoice

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 17 Avril 2017 et comprend l'amendement 1 adopté par le CEN le 25 Septembre 2019.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	5
Introduction	7
1 Domaine d'application	8
2 Références normatives	8
3 Termes et définitions	9
4 Concept d'une facture de base	10
4.1 Le modèle de facture de base : réponse au défi de l'interopérabilité	10
4.2 Contenu du modèle de facture de base	11
4.3 Utilisation et extension du modèle de facture de base	12
4.4 Conformité	14
4.4.1 Généralités	14
4.4.2 Conformité des spécifications d'usage de la facture de base	14
4.4.3 Conformité de la partie émettrice ou destinataire	14
4.4.4 Conformité d'une facture	14
5 Processus métiers et fonctionnalités pris en charge par la facture de base	15
5.1 Partenaires commerciaux impliqués, rôles et relations	15
5.2 Exigences de processus métiers prises en charge	16
5.2.1 Introduction	16
5.2.2 Facturation des livraisons relatives à des bons de commande, sur la base d'un contrat (P1)	18
5.2.3 Facturation périodique des livraisons sur la base d'un contrat, pour lesquelles aucun bon de commande n'est requis (P2)	19
5.2.4 Facturation de la livraison en fonction d'un bon de commande isolé (ne relevant pas d'un contrat préalable) (P3)	19
5.2.5 Acompte (P4)	20
5.2.6 Paielement comptant (P5)	21
5.2.7 Paielement d'acompte avant livraison, sur la base d'un bon de commande (P6)	21
5.2.8 Factures avec référence à un avis d'expédition (P7)	22
5.2.9 Factures avec référence à un avis d'expédition et à un avis de réception (P8)	22
5.2.10 Facture d'avoir ou facturation négative (P9)	23
5.2.11 Facturation rectificative (P10)	24
5.2.12 Facturation partielle et finale (P11)	25
5.2.13 Autofacturation (P12)	25
5.3 Fonctionnalités de facturation prises en charge	26
5.3.1 Introduction	26
5.3.2 Comptabilisation	27
5.3.3 Vérification de la facture	27
5.3.4 Déclaration de la TVA	31
5.3.5 Audit	32
5.3.6 Paielement	33
5.3.7 Gestion des stocks	34
5.3.8 Processus de livraison	35
5.3.9 Dédouanement	35

5.3.10	Marketing	35
5.3.11	Reporting ou relevés de consommation.....	35
5.4	Relation entre le modèle de facture de base et les autres documents du processus de passation de marchés.....	36
6	Modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture et d'une facture d'avoir électroniques	36
6.1	Introduction.....	36
6.2	Légende	39
6.3	Modèle sémantique.....	41
6.4	Règles « métier »	81
6.4.1	Contraintes d'intégrité	81
6.4.2	Conditions	84
6.4.3	Règles de TVA.....	86
6.5	Types de données sémantiques.....	100
6.5.1	Introduction.....	100
6.5.2	Type Amount (Montant).....	101
6.5.3	Type Unit Price Amount (Montant du prix unitaire)	101
6.5.4	Type Quantity. (Quantité).....	101
6.5.5	Type Percentage. (Pourcentage).....	101
6.5.6	Type Identifier. (Identifiant)	102
6.5.7	Type Document Reference. (Référence du document)	102
6.5.8	Type Code. (Code).....	102
6.5.9	Type Date. (Date).....	103
6.5.10	Type Text. (Texte)	103
6.5.11	Type Binary Object. (Objet binaire).....	103
6.5.12	Décimales	104
6.5.13	Arrondi	105
7	Spécification d'usage de la facture de base	105
7.1	Introduction.....	105
7.2	Conformité	106
7.3	Informations à spécifier dans une CIUS.....	106
7.3.1	Introduction.....	106
7.3.2	Spécifications autorisées dans une CIUS.....	107
7.4	Documentation des spécifications d'usage de la facture de base.....	109
7.5	Mapping avec la syntaxe.....	109
7.6	Identification des spécifications d'usage de la facture de base	110
Annexe A (informative)	Exemples	111
A.1	Exemples de calcul	111
A.1.1	Introduction.....	111
A.1.2	Exemple 1 (Taux de TVA différents pour les articles facturés)	111
A.1.3	Exemple 2 (Quantité de base du prix de l'article)	113
A.1.4	Exemple 3 (Unité de mesure de la quantité facturée).....	114
A.1.5	Exemple 4 (Remises et Charges ou Frais)	116
A.1.6	Exemple 5 (Ligne de facture négative)	119
A.1.7	Exemple 6 (Acompte et Montant à payer négatif)	121
A.1.8	Exemple 7 (TVA normale avec lignes exonérées de TVA).....	123
A.1.9	Exemple 8 (Autoliquidation, Livraison intracommunautaire et Exportation)	125
A.2	Nombre de décimales et arrondi.....	126
A.3	Cas d'utilisation.....	127
A.3.1	Taxes autres que la TVA	127
A.3.2	Remises et Charges ou Frais	130
A.3.3	Affecturage.....	135

A.3.4	Instructions de paiement	137
A.3.5	Rectifications	139
Annexe B (informative) Évaluation de la conformité de la Norme européenne aux exigences de la demande de normalisation de la Commission européenne.....		
		141
B.1	Introduction	141
B.2	Sections de la facture	141
B.3	Comment les exigences de la Demande de normalisation sont satisfaites dans l'EN 16931-1	142
B.3.1	Projets de l'UE	142
B.3.2	Exigences opérationnelles spécifiques	144
B.3.3	Exigences de l'OEN (Organisme européen de normalisation - CEN).....	155
B.4	Guide des indicateurs pour l'importance et le risque tel qu'utilisé dans les tableaux ci-dessus	157
B.4.1	Évaluation en fonction du niveau d'importance.....	157
B.4.2	Évaluation du risque	157
Annexe C (informative) Comment le modèle sémantique satisfait aux exigences légales des directives applicables.....		
		158
Annexe D (informative) Symboles BPMN		
		163
Annexe E (informative) Divergences A.....		
		166
Bibliographie		
		169

Avant-propos européen

Le présent document (EN 16931-1:2017+A1:2019) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 434 « Facture électronique », dont le secrétariat est tenu par NEN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mai 2019, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mai 2019.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document inclut le Corrigendum 1, publié par le CEN le 2019-11-13, et l'Amendement 1, approuvé par le CEN le 2019-09-25.

Le présent document remplace l'EN 16931-1:2017.

Le début et la fin du texte ajouté ou modifié par l'amendement est indiqué dans le texte par les repères A1.

Le début et la fin du texte ajouté ou modifié par le corrigendum est indiqué dans le texte par les repères AC.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'une demande de normalisation donnée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la Directive 2014/55/UE [1].

Pour la relation avec la Directive 2014/55/UE [1], voir l'Annexe B, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

L'attention est attirée sur l'existence de divergences par rapport au contenu de l'EN en raison de réglementations nationales. Voir l'Annexe E pour toute information pertinente à ce sujet.

Le présent document fait partie d'un ensemble de documents, comprenant :

- EN 16931-1:2017, Facturation électronique — Partie 1 : Modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique
- CEN/TS 16931-2:2017, Facturation électronique — Partie 2 : Liste de syntaxes conformes à l'EN 16931-1
- CEN/TS 16931-3-1:2017, Facturation électronique — Partie 3-1 : Méthodologie applicable aux correspondances syntaxiques des éléments essentiels d'une facture électronique
- CEN/TS 16931-3-2:2017, Facturation électronique — Partie 3-2 : Correspondance syntaxique pour les factures et les factures d'avoir utilisant l'ISO/IEC 19845 (UBL 2.1)
- CEN/TS 16931-3-3:2017, Facturation électronique — Partie 3-3 : Correspondance syntaxique pour la syntaxe Cross Industry Invoice (facture intersectorielle) — Schéma XML D16B UN/CEFACT
- CEN/TS 16931-3-4:2017, Facturation électronique — Partie 3-4 : Correspondance syntaxique pour la syntaxe Cross Industry Invoice (facture intersectorielle) — Schéma D16B UN/EDIFACT

- CEN/TR 16931-4:2017, Facturation électronique — Partie 4 : Lignes directrices relatives à l'interopérabilité des factures électroniques au niveau de la transmission
- CEN/TR 16931-5:2017, Facturation électronique — Partie 5 : Lignes directrices relatives à l'utilisation d'extensions sectorielles ou nationales en complément de l'EN 16931-1, reposant sur une méthodologie à appliquer dans l'environnement réel
- CEN/TR 16931-6¹, Facturation électronique — Partie 6 : Résultat des tests de l'EN 16931-1 en ce qui concerne son application pratique pour un utilisateur final — Méthodologie de test

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

¹ En cours d'élaboration.

Introduction

La Commission européenne estime que « l'adoption massive de la facturation électronique dans l'UE serait une source d'avantages économiques non négligeables : selon les estimations, passer des factures papier aux factures électroniques permettrait d'économiser quelque 240 milliards d'EUR sur six ans »². Forte de ce constat, « la Commission souhaite voir la facturation électronique devenir le principal mode de facturation en Europe d'ici à 2020 ».

Pour atteindre cet objectif, la Directive 2014/55/UE [1] relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics vise à faciliter l'utilisation, par les opérateurs économiques, de factures électroniques lors de la fourniture de biens, travaux et services à l'administration publique. Elle fixe en particulier le cadre légal permettant la mise en place et l'utilisation d'une Norme européenne (EN) déterminant le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.

Le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique, c'est-à-dire le modèle de facture de base, décrit dans le présent document, part du principe qu'il est possible de définir un ensemble relativement limité mais suffisant d'éléments d'information qui soutienne la prise en charge des fonctionnalités généralement applicables à la facture. Ces fonctionnalités sont décrites dans l'Article 5. Le modèle de facture de base, décrit à l'Article 6, contient des éléments d'information qui sont couramment utilisés et acceptés, y compris ceux qui sont juridiquement obligatoires.

Il est prévu que, dans la plupart des situations, les partenaires commerciaux utiliseraient uniquement le modèle de facture de base et que les factures qu'ils enverraient ou recevraient ne contiendraient aucun élément d'information structuré additionnel. Toutefois, dans certains secteurs ou certaines situations exigeant la présence d'informations spécifiques, les informations requises peuvent être transmises sous forme de texte non structuré. Le texte non structuré présente l'inconvénient de ne pas pouvoir être traité automatiquement et nécessite, de ce fait, une intervention humaine. À titre d'alternative, le besoin d'information spécifique additionnelle peut être implémenté en utilisant des éléments d'information qui viendraient étendre le modèle de facture de base. Toute extension de ce type doit respecter les définitions sémantiques du modèle de facture de base. Seuls les partenaires commerciaux intervenant dans un secteur ou une chaîne logistique spécifiques devraient pouvoir traiter ces extensions. Dans ces conditions, il conviendrait de pouvoir définir un certain nombre d'éléments additionnels d'information requis tout en continuant d'utiliser le concept de modèle de facture de base.

Conformément à la Directive 2014/55/UE [1] et après publication de la référence à ce document dans le Journal officiel de l'Union européenne, tous les pouvoirs adjudicateurs et les entités contractantes de l'UE seront tenus de recevoir et de traiter toute facture électronique contenant tous les éléments essentiels (applicables) d'une facture définis dans la présente Norme européenne (à condition que ces éléments soient représentés dans l'une des syntaxes identifiées dans la Spécification technique associée CEN/TS 16931-2 « Liste de syntaxes conformes à l'EN 16931-1 » conformément à la demande dont la référence est faite au paragraphe 1 de l'Article 3 de la Directive 2014/55/UE). L'ajout d'informations supplémentaires non contenues dans ce modèle de base sera laissée à la discrétion de l'émetteur et contenu dans du texte non structuré ou dans une extension, comme convenu avec l'entité contractante. L'ajout d'une extension dans une facture électronique est, par définition, facultative et ne fait pas partie de la Norme européenne. Voir l'Article 4 ci-dessous pour plus d'informations sur les extensions.

En garantissant l'interopérabilité sémantique des factures électroniques, la Norme européenne et ses publications accessoires en matière de normalisation européenne serviront à lever les barrières à l'entrée et les obstacles à l'accès au marché et au commerce découlant de l'existence de plusieurs règles et normes nationales, et contribueront ainsi à l'atteinte des objectifs fixés par la Commission européenne.

² <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0712:FIN:fr:PDF>.

1 Domaine d'application

La présente Norme européenne définit un modèle sémantique de données pour les éléments essentiels d'une facture électronique. Ce modèle sémantique comporte uniquement les éléments d'information essentiels qu'une facture électronique doit contenir pour assurer le respect de la législation (y compris fiscale) et permettre l'interopérabilité du commerce transfrontalier, intersectoriel et national. Le modèle sémantique peut être utilisé par des organisations des secteurs public et privé pour la facturation des marchés publics. Il peut également être utilisé pour la facturation entre entreprises du secteur privé. Il n'a pas été spécifiquement conçu pour la facturation des consommateurs.

La présente Norme européenne remplit au moins les critères suivants :

- elle est technologiquement neutre ;
- elle est compatible avec les normes internationales applicables en matière de facturation électronique ;
- il convient que l'application de la présente norme soit conforme aux exigences de protection des données personnelles de la Directive 95/46/CE, dans le respect des principes de confidentialité et de protection des données dès la conception, par la minimisation des données, la limitation de l'objet du traitement, le caractère nécessaire et proportionné du traitement des données ;
- elle est compatible avec les dispositions pertinentes de la Directive 2006/112/CE [2] ;
- elle permet l'établissement de systèmes de facturation électronique pratiques, conviviaux, flexibles et efficaces en termes de coûts ;
- elle tient compte des besoins particuliers des petites et moyennes entreprises ainsi que des pouvoirs adjudicateurs sous-centraux et des entités contractantes ;
- elle peut être appliquée dans le cadre de transactions commerciales entre entreprises.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN ISO 3166-1, *Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions — Partie 1 : Codes de pays (ISO 3166-1)*

ISO 4217, *Codes pour la représentation des monnaies*

ISO 8601, *Éléments de données et formats d'échange — Échange d'information — Représentation de la date et de l'heure*

ISO 15000-5, *Commerce électronique en langage de balisage extensible (ebXML) — Partie 5 : Spécification des composants principaux (CCS)*

ISO/IEC 6523 (toutes les parties), *Technologies de l'information — Structure pour l'identification des organisations et des parties d'organisation*